



santé
famille
retraite
services

ASSEMBLEES GENERALES STATUTAIRE et ELECTIVE

Pouvoir donné par un délégué cantonal pour se faire représenter lors des Assemblées Générales statutaire et élective du 20 juin 2025

2^{ème} collège

Je soussigné(e)..... (nom(s) et prénom(s)),
délégué(e) du 2^{ème} collège dans le(s) canton(s) de,
sur la liste syndicale, donne par la
présente pouvoir à M.(nom(s) et prénom(s)),
délégué(e) du 2^{ème} collège dans le(s) canton(s) de,
à l'effet de me représenter et de participer en mon nom et pour mon compte au(x) vote(s) des
Assemblées Générales statutaire et élective et notamment :

- participer aux votes relatifs à l'approbation du procès-verbal de l'AG précédente et de l'affectation aux réserves des résultats au titre de la santé au travail et aux différentes présentations,
- participer au(x) vote(s) relatif à l'élection des membres du conseil d'administration.

Partie que vous devez compléter

*Le pouvoir peut être laissé vierge, il sera donné à
un délégué élu de votre collège le jour de l'AG*

Fait à, le
Bon pour pouvoir (manuscrit)

Fait à, le
Bon pour acceptation (manuscrit)

Le délégué mandant (vous),
Signature

Le mandataire,
Signature

A retourner à :
contactag.blf@bcl.msa.fr

RAPPEL DE CERTAINES MODALITES D'ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES STATUTAIRE ET ELECTIVE

(article 30 du modèle des statuts des caisses de MSA fixé par arrêté du 16 février 2010)

1°) Le quorum

- Les Assemblées Générales statutaire et électorale statuent valablement dès lors que le quart des membres qui les composent sont **présents**.
- Si le quorum n'est pas atteint, les Assemblées Générales statutaire statuent valablement sur **seconde convocation**, quel que soit le nombre des délégués **présents ou représentés**.

2°) Le vote

- Les décisions des Assemblées Générales statutaire et électorale sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres **présents ou représentés**.

3°) Le mandat et le mandataire

- Chaque délégué présent ne peut détenir qu'un seul mandat confié à lui par un autre délégué appartenant au même collège.
- S'agissant des caisses qui s'étendent sur plusieurs départements, un délégué peut recevoir mandat d'un délégué du même collège issu d'un département différent mais appartenant à la caisse pluridépartementale.